

Comment soumettre/ élaborer une notification?

Vous pouvez soumettre une notification de deux manières différentes: via un formulaire en ligne ou via le portail REACH-IT (au moyen de l'interface IUCLID).

Nous recommandons à tous les notifiants d'utiliser le formulaire en ligne, particulièrement s'ils ne connaissent pas bien IUCLID. Vous devez d'abord créer un compte REACH-IT puis suivre les instructions figurant dans le formulaire en ligne pour remplir celui-ci et soumettre la notification.

Si vous préférez, vous pouvez soumettre la notification en utilisant le programme IUCLID (version 5.4), qui peut être téléchargé gratuitement sur la page Web UCLID 5. La soumission se fait ensuite via REACH-IT. La partie 20 du Manuel de soumission de données fournit des explications détaillées vous permettant de mener à bien la soumission de notifications dans IUCLID.

Informations complémentaires

Site Web de l'ECHA

<http://echa.europa.eu/web/guest/regulations/reach/candidate-list-substances-in-articles/notification-of-substances-in-articles>

Comment soumettre une notification

<http://echa.europa.eu/support/dossier-submission-tools/reach-it/notifying-substances-in-articles>

Liste candidate

http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp

Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles

http://guidance.echa.europa.eu/public-2/getdoc.php?file=articles_en

La réglementation REACH, voir l'article 7

<http://eur-lex.europa.eu/JOhtml.do?uri=OJ:L:2007:136:SOM:EN:HTML>

echa.europa.eu

EUROPEAN CHEMICALS AGENCY
ANNANKATU 18, P. O. BOX 400,
FI - 00121 HELSINKI, FINLANDE
TEL : +358-9-686180



Notification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) présentes dans des articles

Obligations légales pour les importateurs
et producteurs d'articles dans l'UE



Les producteurs et les importateurs d'articles tels que le mobilier, les matériaux de construction et les vêtements doivent, dans certaines conditions, notifier l'ECHA si leurs articles contiennent une substance figurant sur la Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

La Liste candidate est une liste de substances qui ont été officiellement identifiées dans l'UE comme extrêmement préoccupantes en raison de leurs propriétés dangereuses pour l'environnement et/ou la santé humaine.

Qui doit notifier?

La notification est obligatoire pour les producteurs et/ou les importateurs si les deux conditions suivantes sont remplies:

- la substance figurant sur la Liste candidate est contenue dans les articles produits et/ou importés en quantités supérieures à 1 tonne par an au total par producteur/importateur;
- la substance dans ces articles est présente à une concentration supérieure à 0,1% en masse.



Pouvez-vous être exempté de notification?

Les entreprises ne sont pas obligées de soumettre une notification si:

- elles peuvent exclure l'exposition des êtres humains et de l'environnement à la substance dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, y compris l'élimination;
- la substance a déjà été enregistrée pour cette utilisation.

Il peut toutefois s'avérer plus long et/ou plus onéreux de documenter correctement l'exclusion d'exposition ou de vérifier si l'utilisation a déjà été enregistrée que d'élaborer et de soumettre la notification.

Quand notifier?

La notification des substances contenues dans des articles doit avoir lieu au plus tard six mois après leur inclusion dans la Liste candidate. La Liste candidate est normalement mise à jour deux fois par an, en juin et en décembre.

Les producteurs et importateurs sont invités à mettre à jour la notification si des changements relatifs aux informations contenues surviennent. Ces changements peuvent être les suivants : modification de la plage de tonnage, production/importation d'articles différents contenant la même SVHC (avec par exemple une utilisation différente), etc.

Ce que vous devez prendre en compte lors de la notification

Mon article contient-il une substance figurant sur la Liste candidate?

Les producteurs et importateurs peuvent déterminer de plusieurs manières si une substance figurant sur la Liste candidate est présente dans leur article. Dans de nombreux cas, ces informations peuvent leur être fournies par des acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Pour plus d'informations, consultez le chapitre 5 du Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles.

Quelle quantité de la substance figurant sur la Liste candidate mon article contient-il?

Une fois que les producteurs et importateurs ont établi que leur article contient une substance figurant sur la Liste candidate, la question suivante est de savoir quelle est sa concentration dans l'article afin de déterminer si le seuil de 0,1% est atteint. Si l'article est formé de plusieurs composants différents, la concentration doit être calculée pour la totalité de l'article produit ou importé. Cela signifie que si une voiture est importée, il faut calculer la concentration pour la voiture toute entière. Si un enjoliveur destiné à une voiture est importé, c'est la concentration dans celui-ci qui doit être calculée.

Le paragraphe 4.4 du Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles de REACH donne des informations supplémentaires et des exemples sur la façon de procéder. Si la quantité totale de la substance dans les articles produits ou importés (contenant plus de 0,1% de la substance) est supérieure à une tonne par an par producteur ou importateur, il est nécessaire de soumettre une notification.

De quelles informations supplémentaires dois-je disposer?

Les autres informations importantes qui doivent être incluses dans le dossier de notification sont le type d'article, la fonction de la substance dans l'article et une description de l'utilisation de l'article.